

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A340

Porte de secours n° 3 Type I (Gauche & Droite) - Epingle parachute du toboggan (ATA 25)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 tous numéros de série, équipés de toboggan P/N 7A1509-101 à -117, Numéros de Série AD001 à AD0855, au niveau de la porte n° 3 type I.

Nota : Les avions qui ont reçu la modification 40161 (porte 3 type A) ne sont pas concernés par les exigences de cette Consigne de Navigabilité (CN).

RAISONS :

Il a été rapporté par un opérateur, lors de l'exécution des opérations de maintenance programmées relatives au déploiement de la porte de secours n° 3 type I, un non-déploiement d'un toboggan de P/N 7A1509-xxx.

Les investigations ont révélé une mauvaise installation de l'épingle parachute, à l'origine du non-déploiement.

Cette situation non corrigée pourrait entraîner le non-déploiement du toboggan empêchant ainsi l'évacuation d'urgence des passagers par ces deux issues de secours.

Additionnellement, durant l'inspection de la porte n° 3 type I, il a été constaté un mauvais cheminement ainsi qu'une installation incorrecte du harnais électrique, qui pourrait empêcher le détachement du toboggan depuis la porte après gonflage.

L'équipementier (Goodrich Corporation, Aircraft Evacuation Systems) ayant implémenté sur A330/340, sur les toboggans des portes 3 Type 1 sur A330/A340 une action terminale en production, le but de la Révision 1 de cette CN est de cibler les numéros de série des matériels concernés par cette CN, tels que définis au paragraphe APPLICABILITE.

ACTIONS :**1. Inspection de l'épingle parachute et du harnais électrique :**

1.1 Avant accumulation de 550 heures de vols depuis la date d'entrée en vigueur de cette CN, inspecter l'épingle parachute et le harnais électrique des deux portes n° 3 type I (gauche et droite) conformément aux instructions du paragraphe 4.2 de l'AOT AIRBUS INDUSTRIE A340-25A4172 du 26/07/2001.

1.2 Répéter cette inspection à des intervalles n'excédant pas 1000 heures de vol pour l'épingle parachute uniquement.

2. Ajustement de la première boucle de laçage :

Au plus tard avant le 01 mars 2003, procéder à l'ajustement de la première longue boucle de laçage conformément aux instructions du paragraphe 4.3 de l'AOT AIRBUS INDUSTRIE A340-25A4172 du 26/07/2001.

Nota : L'exécution de cette action préventive met fin aux exigences des paragraphes 1.1 (uniquement l'inspection de l'épingle parachute) et 1.2 de cette CN.

REF. : AOT AIRBUS INDUSTRIE A340-25A4172 du 26/07/2001.

| Cette Révision 1 remplace la CN 2001-360(B) éditée le 08 août 2001.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

| **CN originale : 18 AOUT 2001**
Révision 1 : 16 FEVRIER 2002